



PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 01 août 2018

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le département de l'Indre : la sécheresse s'accroît

Le comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau (ORE) a été consulté en date du 1 août 2018. La situation hydrologique à ce jour confirme la baisse amorcée au début du mois de juillet.

- La fin mois de juillet présente des températures élevées. La sécheresse se confirme et s'accroît sur l'ensemble des bassins versants ;
- En toute logique, l'indice d'humidité des sols continue de chuter mais se situe encore au-dessus de la moyenne habituellement constatée à cette période ;
- Le niveau globalement normal à élevé des nappes phréatiques du département poursuit une baisse;
- La chute rapide et significative du débit des cours d'eau se confirme, après une suspension des précipitations orageuses, on constate ainsi le passage rapide de certains cours d'eau sous les différents seuils d'alerte ou de crise.

Sur la base des dernières données météorologiques et hydrométriques, les membres de l'ORE ont ainsi validé l'extension du périmètre concerné par les mesures de restriction selon les propositions suivantes :

- les bassins versants de l'Arnon, l'Indrois, l'Indre Amont, l'Indre Aval, le Fouzon et la Tourmente, passent en situation d'alerte ;
- les bassins de l'Anglin aval, la Creuse, la Claise aval, la Trégonce en gestion volumétrique, passent en situation d'alerte renforcée ;
- les bassins de La Bouzanne, l'Anglin Amont, la Ringoire en gestion volumétrique, passent en situation de crise ;
- les bassins de la Ringoire (hors gestion volumétrique) et de la Trégonce (hors gestion volumétrique) sont maintenus en situation de crise.

Le Préfet a pris un nouvel arrêté en date du 01 août 2018, qui entrera en vigueur le **samedi 04 août 2018 à 0 heure**, prenant en compte les mesures de restrictions prévues pour ces différents types de situation.

Ainsi, **sur l'ensemble des communes de ces bassins versants** (voir carte et liste des communes jointes en annexe) :

- **le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne est interdit;**
- **les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;**
- **le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;**

- **le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;**
- **l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;**
- **le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;**

De plus sur l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Concernant l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte renforcée », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.54 02 - 54 29 50 53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

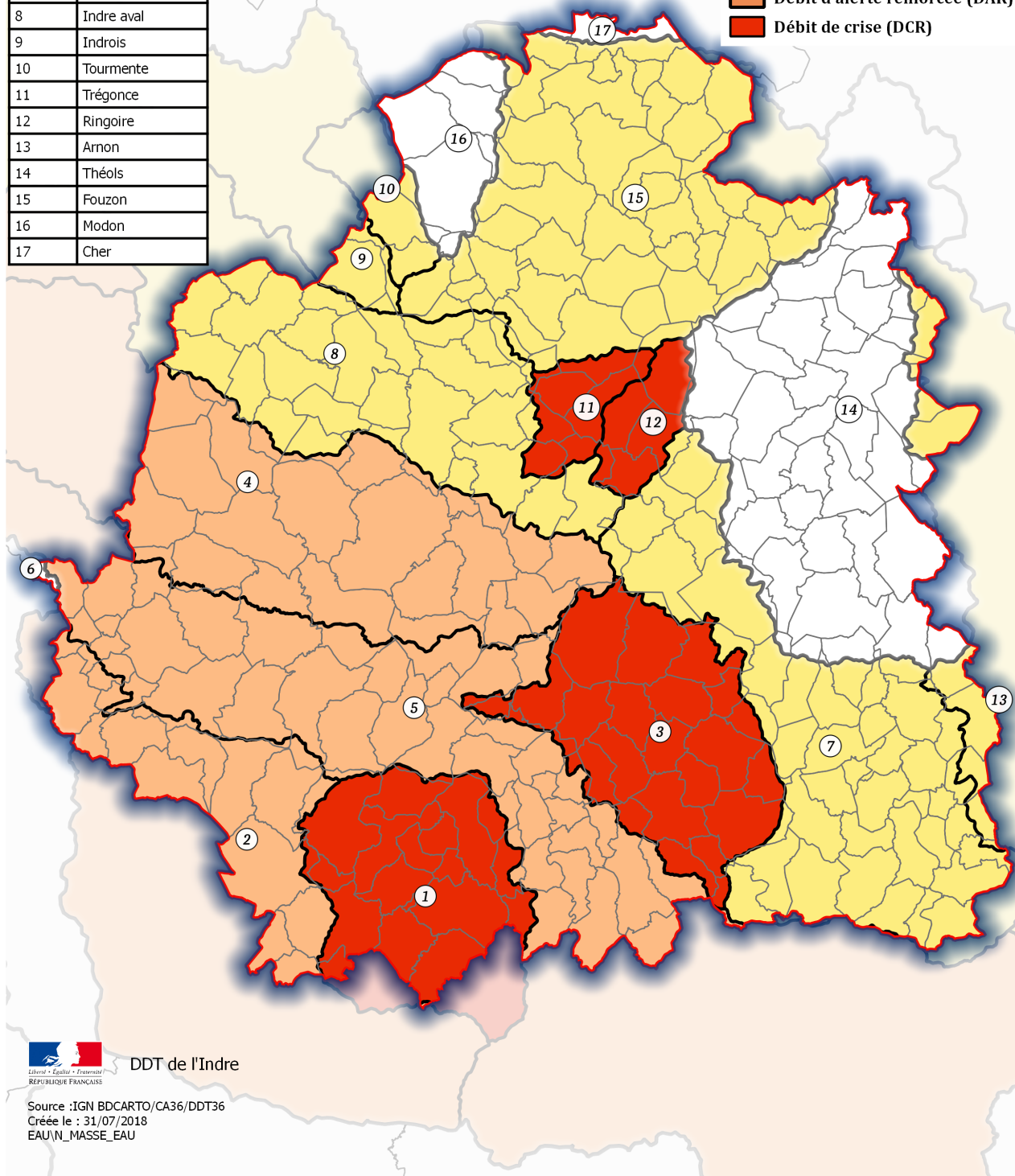
ANNEXE N° 1 : CARTE

Département de l'Indre

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

BASSINS VERSANTS 2018 Situation Hors gestion volumétrique

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)






DDT de l'Indre

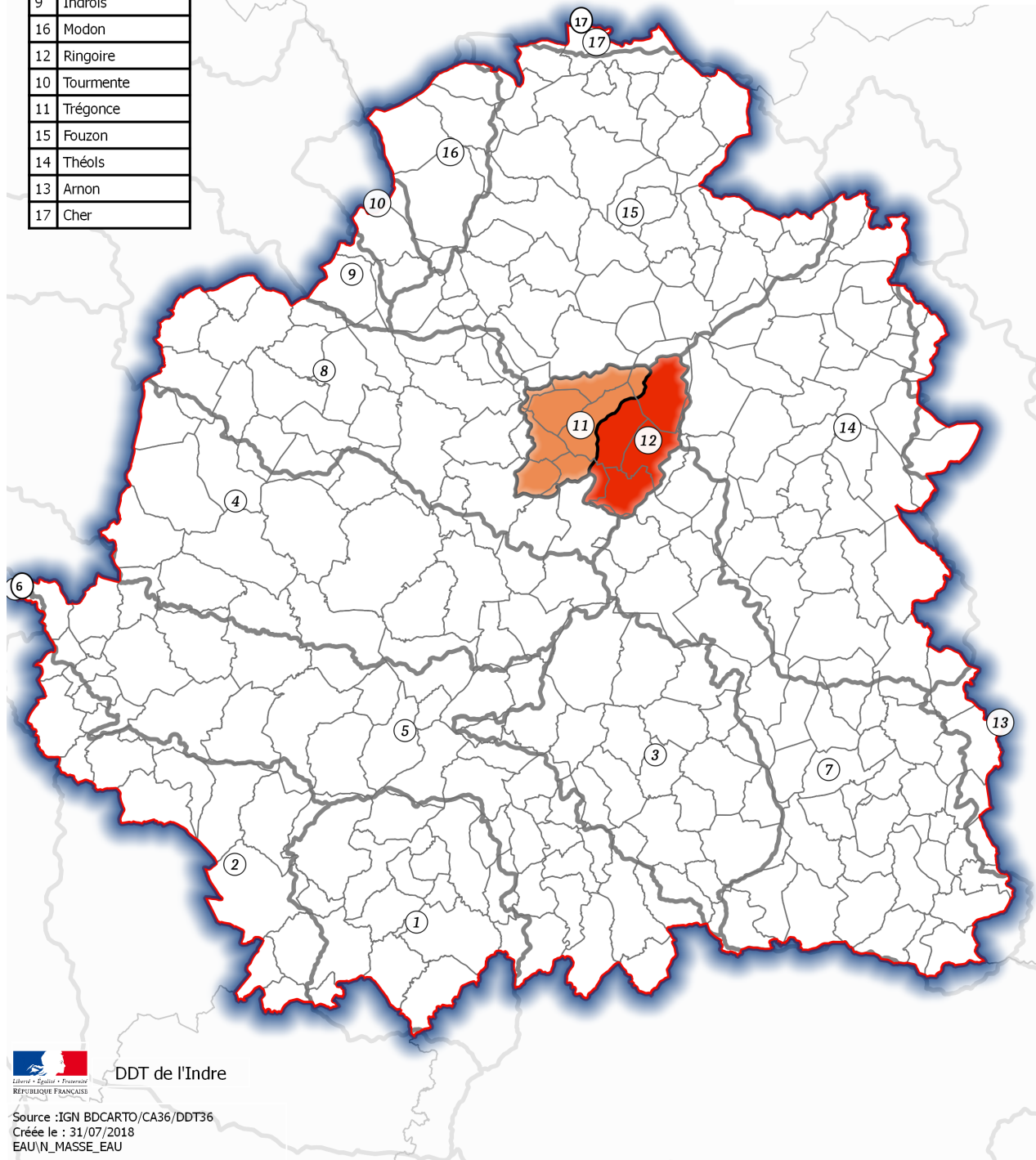
Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 31/07/2018
EAU\MASSE_EAU

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2018 Situation en Gestion volumétrique

id	nom_bv
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
16	Modon
12	Ringoire
10	Tourmente
11	Trégonce
15	Fouzon
14	Théols
13	Arnon
17	Cher

-  Débit seuil d'alerte (DSA)
-  Débit d'alerte renforcée (DAR)
-  Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

Source : IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 31/07/2018
EAU_N_MASSE_EAU

ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINTE-CHARTIER	SAINTE-DENIS-DE-JOUHET	SAINTE-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR-INDRE	CLION	FLERE-LA-RIVIERE	FRANCILLON
CLERE-DU-BOIS	CHEZELLES	SAINTE-MARTIN-DE-LAMPS	VILLEGOUIN
FREDILLE	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE	PELLEVOISIN	SAINTE-CYRAN-DU-JAMBOT	SAINTE-GENOU
SAINTE-LACTENCIN	SAINTE-MEDARD	SAINTE-PIERRE-DE-LAMPS	SAINTE-GEMME
SAINTE-MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS-LES-ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°9 : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique n°10 : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY-LE-MALE

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes			
CHOUDAY	LIGNEROLLES	SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	THEVET-SAINT-JULIEN
ISSOUDUN	MIGNY	SAINTE-GEORGES-SUR-ARNON	URCIERS
LA BERTHENOUX	NERET	SEGRY	VICQ-EXEMPLET

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN-LE-POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU-MALOCHES	LA CHAPPELE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE	LYE	MENETOU-SUR-NAHON	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN	MOULINS-SUR-CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS	SAINTE-CECILE	SAINT-FLORENTIN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SELLES-SUR-NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ-SUR-NAHON	VILLENTOIS	

Liste des cours d'eau et des communes concernées par le plan de seuil d'alerte renforcé (DAR)

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINT-AIGNY
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY-LE-FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE-DU-BOIS
DOUADIC	LA CHAPPELE-ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE	MOGNE	NEUILLAY-LES-BOIS	NIHERNE
NURET-LE-FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINT-MAUR	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENUUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
POULIGNY-SAINT-PIERRE	PREUILLY-LE-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT-AIGNY	SAINT-GAULTIER	SAINT-MICHEL
SAINT-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINT-MARTIN			

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (gestion volumétrique)

Communes	
BRION	SAINTE-LACTENCIN
CHEZELLES	VILLEDIEU-SUR-INDRE
FRANCILLON	VILLEGONGIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
NIHERNE	VINEUIL

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINTE-BENOIT-DU-SAULT	SAINTE-CIVRAN	SAINTE-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE-DENIS-DE-JOUHET	SAINTE-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINTE-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n° 12: La Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINTE MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL